

**VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022**  
**DÉLIBÉRATION N°DCM-07122022-30**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC**  
**L'ASSOCIATION LOIRE ONDAINE D'ÉVALUATION SANITAIRE ET SOCIALE**  
**(ALOESS) – RENOUELEMENT**

L'Association Loire Ondaine d'Évaluation Sanitaire et Sociale (ALOESS) gère un service d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée et une plateforme de répit et d'accompagnement des aidants.

Une convention de partenariat précisant les missions et les engagements d'ALOESS et de la Ville a été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre 2019 et arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Compte tenu de l'intérêt que présente la poursuite des activités de cette association pour la vie sociale de la commune, il est proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat avec l'Association Loire Ondaine d'Évaluation Sanitaire et Sociale pour la période 2023/2025. Pour lui permettre de poursuivre ses actions, la Ville apportera un soutien financier à ALOESS au travers d'une subvention de fonctionnement dans les conditions prévues dans la convention. Son montant prévisionnel s'établit à 3 600 € et sera approuvé chaque année par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec « ALOESS » pour les années 2023, 2024 et 2025,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

APPROUVE le versement d'une subvention communale à « ALOESS » dans les conditions prévues dans la convention,

DIT que le montant des dépenses sera prélevé sur le chapitre correspondant du budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Samia HAMIDI  
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- sa publication le 15/12/2022  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services

*Granger*

Le Maire  
David FARA



*Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.*